Gestion des conséquences – JURA Materials

Principes

La santé et la sécurité au travail sont les priorités majeures chez JURA Materials. Le comportement sûr, les lieux de travail sûrs et le respect des spécifications sont au cœur de ce processus.

Nous sommes convaincus que les employés et les entrepreneurs s'engagent dans nos règles et souhaitent rentrer sains et saufs, même si certaines mesures impliquent des efforts.

La sécurité et la santé passent toujours avant tout !

- Nous voulons éviter les erreurs en matière de formation, d'instruction, d'assistance et de bonne préparation au travail.
- Nous voulons encourager un bon comportement et devons corriger les mauvais comportements. Nous ne devons pas détourner le regard
- Nous voulons le faire avec humanité et un sens de la proportion
- Il n'y a pas de zone grise en cas de violations délibérées.

Système de points

Les points des infractions sont additionnés par personne/entreprise ! Ils expirent après 12 mois sans nouvelle infraction[1].

Aperçu des règles de sécurité et des conséquences

Le tableau montre les infractions sanctionnées chez JURA Materials – divisées en trois degrés de gravité.

Généralités

Les critères du tableau ne sont pas exhaustifs et sont définis pour toutes les situations ; JURA Materials se réserve le droit d'imposer des conséquences pour d'autres violations selon le risque.
JURA Materials se réserve également le droit d'ajuster les conséquences à tout moment selon la situation et la gravité du risque, y compris en ce qui concerne la perception de la personne concernée face aux violations détectées. Ceux qui ne veulent pas mettre en œuvre nos exigences mettent en danger eux-mêmes et les autres. Ce comportement n'est pas souhaité chez nous.

Les conclusions n'ont pas besoin d'être prouvées, la parole des responsables et spécialistes de la sécurité au travail de JURA Materials s'applique toujours.

Entrepreneurs (y compris les entrepreneurs en transport)

Système de points

Les points des infractions sont additionnés par personne/entreprise !

- **1 point :** **Avertissement verbal**
- **2 points (cumulés) :** **Avertissement écrit[1]**
- **3 points (cumulés) :** **Matériaux JURA Arealverbot**

Conséquences d'exclusion

Les employés des entrepreneurs exclus sont interdits d'utiliser les locaux dans tous les magasins JURA Materials pendant au moins 12 mois. Reprise du travail sur les sites JURA Materials seulement après la requalification réussie des employés/entreprises. Cependant, pas avant 12 mois depuis la dernière infraction

Dans le cas de deux employés exclus d'un contractant, JURA Materials émettra un avertissement écrit à l'entreprise. Une coopération complémentaire est en cours d'examen

Si trois employés d'un entrepreneur sont exclus ou si 50 % de ses employés sont exclus, l'entreprise sera exclue de toutes les activités sur les sites de JURA Materials. La reprise des travaux sur les sites de JURA Materials n'est possible qu'après que l'entrepreneur ait été requalifié avec succès et par décision de la gestion des matériaux JURA. Cependant, pas avant 12 mois depuis la dernière infraction

Employés personnels

Principes

Le tableau des conséquences s'applique également aux employés de l'entreprise et les infractions ont des conséquences en vertu du droit du travail. La gestion des conséquences peut être consultée par tous les employés à tout moment sur IQSoft et fait partie de la formation en ligne annuelle récurrente, où elle doit également être confirmée.

- **1 point :** **Avertissement verbal (documenté dans le dossier du personnel)**
- **2 points (cumulés) :** **Avertissement écrit[1]**
- **3 points (cumulés) :** **Deuxième avertissement écrit[1] ou terminaison ordinaire (selon la gravité et l'historique)**
- **Infraction grave :** **Avertissement écrit[1] Ou une résiliation ordinaire. S'il y a un risque à Leib & Leben, la résiliation sans préavis est également possible**

Au total de 3 points, la partie invalidité de la prime SECURO est supprimée.

Les employés sont entendus avant des sanctions sévères (avertissement écrit ou licenciement).

[1] L'avertissement écrit est émis de manière indépendante et n'établit pas de lien temporel ou factuel impérieux avec les règlements concernant la confiscation des points d'infraction ou une interdiction temporaire de zones.

Infractions (à ne pas compléter)	Points par infraction
Infraction mineure	
Rencontres sans EPI prescrit et fonctionnel, sans danger spécifique	●
Le chantier/lieu de travail n'a pas été nettoyé, les matériaux résiduels et les déchets non éliminés	●
Utilisation d'outils et de machines dangereux, inadaptés, non entretenus/testés	●
Cela provoque des risques de trébuchement/bloque les voies d'évacuation à cause d'un mauvais stationnement des véhicules, des machines, etc.	●
Fumer en dehors des zones délimitées	●
Soufflage par air comprimé, sauf sur les dispositifs de décharge approuvés	●
Laisser des véhicules motorisés avec le moteur inutilement allumé ou la clé non déconnectée	●
Création de dangers (visibilité restreinte, chemins bloqués) en raison d'un mauvais stationnement des véhicules.	●
Inspection quotidienne non effectuée ni enregistrée	●
Introduction en ligne ASGS non terminé	●
Objets en liberté dans la cabine pouvant représenter un risque élevé en cas de manœuvres de conduite abruptes ou d'accidents	●
Reculée inutile (sans aucun danger particulier)	●
Rouler sans chaussures fermées	●
Conduire avec un véhicule surchargé (de 5 %)	●
Violation du moyen	
Rencontres sans EPI réglementaire dans des zones d'application spécifiques présentant des dangers particuliers	●●
Entrer/conduire dans des zones interdites ou interdites	●●
Protection inadéquate des chantiers ou des zones dangereuses (avec barrières, signaux lumineux, etc.)	●●
Restez sous des charges flottantes/soulevées	●●
Rester dans la zone de danger des véhicules (non-respect de la règle de distance de 2/5 de mètre)	●●
Chef de projet / chef d'équipe / superviseur en cas de violation de son devoir de diligence ou de supervision (par exemple, employé sans formation/habilitation)	●●
Entrée dans un échafaudage sans certificat de décharge / Modifications de l'échafaudage / Retrait des instructions de sécurité	●●
Travail désordonné à plusieurs niveaux, superposés	●●
Stockage inapproprié de bouteilles de gaz, de récipients sous pression, de produits chimiques, d'explosifs	●●
Stockage/possession de stupéfiants ou d'alcool sur nos lieux	●●
Conduite de véhicules sans permis de conduire approprié	●●
Dépasser la limite de vitesse générale (max. 20 km/h) sur les locaux de l'usine ou d'autres limitations de vitesse spéciales	●●
Parler au téléphone en conduisant un véhicule sans système mains libres, marcher hors d'une zone verte, rester dans une zone dangereuse	●●
Conduite ou pourboire sans ceinture de sécurité (applicable à tous les occupants du véhicule)	●●
Les véhicules motorisés ne sont pas sécurisés contre le roulement (par exemple, frein à main sur un plat, coin sous-couché sur une pente, chariot élévateur avec fourche surélevée)	●●
Déplacer un véhicule lorsque la carrosserie s'étend ou s'abaisse (exception : rouler vers l'avant pour déformer lentement le matériau volumineux)	●●
Ignorance des signaux d'avertissement, des panneaux obligatoires et des panneaux d'interdiction (par exemple, feux de circulation, ignorance des panneaux d'interdiction)	●●
Rétroviseurs ou caméra de recul mal réglés ; Obstructions visuelles dues aux rideaux/décorations	●●
Reculs inutiles (avec danger (trafic passagers))	●●
Stockage/possession de stupéfiants ou d'alcool sur nos lieux	●●
Schwerer Verstoss (Règles cardinales)	
Violation des instructions concernant le travail en hauteur et le travail dans des espaces confinés	●●●
Utiliser un chariot élévateur ou une machine de construction pour soulever une personne	●●●
Travailler sur et dans des machines et systèmes sans sécurité ni verrouillage personnel – LOTOTO	●●●
travailler sous l'influence de l'alcool ou des stupéfiants ; Consommation dans nos établissements (pendant et en dehors des heures de travail)	●●●
Manipulation des dispositifs de protection	●●●
Fumer, effectuer des travaux de meulage et de soudure sans permis pour des travaux à chaud à proximité de pièces et systèmes exposés à un risque d'incendie ou d'explosion. Défaut d'inspection de suivi après travaux à chaud.	●●●
Violations de l'entreprise (contractant/contractant de transport)	
Ne pas signaler immédiatement les accidents et les dommages matériels	●
Défauts techniques dans les véhicules/équipements/machines utilisés (sécurité opérationnelle non garantie)	●●
Manque d'équipements de sécurité (caméra de recul, protection contre la contre-arrière, signal d'avertissement du frein à main, rétroviseurs, etc.) sur les véhicules, absence de certificats de sécurité pour les machines de chantier, les chariots élévateurs, etc.	●●
Utilisation des sous-traitants sans enregistrement et préqualification	●●
Déclarations mensongères dans la pré-qualification	●●●